

EN BREF

#24

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



BUDGET ET FINANCES

ACOMPTE MENSUEL DE TRÉSORERIE SUR LES CHARGES 2025



Dans la mesure où les communes adhérentes au SYDER ne voteront leurs charges dues au syndicat pour l'année 2025 que courant mai 2026, le Président est autorisé à demander aux services du Trésor Public des **acomptes mensuels de trésorerie entre les mois de janvier et juin 2026**. Ces acomptes correspondent pour chaque mois **au douzième des charges fiscalisées perçues par le SYDER en 2025**.

COEFFICIENTS DE RÉPERCUSSION DÉFINITIF 2025 ET PROVISOIRE 2026



Comme tous les ans, le Comité syndical a voté les coefficients de répercussion définitif (pour le programme de l'année 2025) et provisoire (pour le programme 2026) de la contribution des communes pour les travaux effectués sur leur territoire. Cette contribution est généralement **répartie sur 15 ans**, à l'exception de quelques cas particuliers, et est calculée pour compenser les annuités d'un emprunt au taux fixe correspondant au coût des travaux.

Pour le programme de travaux 2025, il a été proposé de maintenir le coefficient de répercussion définitif sur 15 ans à 0,0745 basé sur le taux moyen d'emprunt du SYDER à fin 2024 afin d'anticiper la hausse de ce dernier. En effet, les derniers taux d'emprunt obtenus en 2025 s'élèvent à 2,71% et 2,40%.

0,0745
2025

Pour 2026, le même coefficient de 0,0745 sera utilisé provisoirement, avec un ajustement possible en fin d'année 2026. Des abattements peuvent être appliqués selon la nature des travaux.

0,0745
2026

CONTRIBUTIONS ANNUELLES D'ADHÉSION DES COMMUNES ET EPCI AUX COMPÉTENCES DU SYDER POUR 2026

Le Comité syndical a voté les contributions annuelles d'adhésion des communes et EPCI pour l'année 2026. Pour rappel, concernant la **compétence obligatoire**, chaque commune supporte **une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de sa population**. Pour les **compétences optionnelles**, les contributions de chaque commune ayant transféré lesdites compétences au syndicat sont déterminées **en fonction d'une part fixe liée à sa population** et d'une **part variable liée à des critères définis pour chacune de ces compétences**. **Les montants des contributions sont inchangés par rapport à ceux de l'année 2025**.

Compétences	Assiette de contribution			Montant de contribution	Plafond
Electricité	Contribution fixe	Liée à la population	De 0 à 2 000 habitants	2 € / habitant	17 000 €
			Compléments au-delà de 2 000 habitants	1 € / habitant	
Eclairage public	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant	600 €
	Part variable	Consommation électrique		Coût réel + 1% de frais de gestion	
		Maintenance exploitation (forfait par ouvrage)	SANS Démarche Performancielle EP	11 € / ouvrage	
Gaz	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant	600 €
Chaleur	Part fixe	Liée à la population		0,40 € / habitant	6 000 €
IRVE	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant	600 €

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE



La loi du 30 avril 2025 **supprime le seuil de 1 MW** qui obligeait les collectivités et syndicats, tels que le SYDER, à créer un budget annexe pour la production et la distribution d'énergie renouvelable.

Désormais, quelle que soit la puissance installée, ces activités peuvent être intégrées directement dans le budget principal, sans passer par une régie ou un budget séparé.

Cette évolution **simplifie la gestion administrative et financière des projets photovoltaïques**. C'est dans cette perspective que le SYDER a décidé de regrouper l'ensemble de son activité solaire au sein de son budget général, tout en conservant la traçabilité des opérations liées à l'énergie.

DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 (DOB ET ROB)



Comme tous les ans, le Comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier a permis de mettre en avant les principaux **enjeux budgétaires, financiers et organisationnels** de l'année 2026.

Concernant le budget principal, nous retiendrons que les dépenses du syndicat en termes d'investissement s'articuleront autour de 6 grands axes :



Une enveloppe de **17 880 000 €** dédiée à l'éclairage public dont **12 500 000 €** sont consacrés à la **Démarche Performancielle**.



Un budget de **5 450 000 €** pour assurer le **développement**, les **travaux d'enfouissement**, et la **maintenance des réseaux**.



Une enveloppe de **3 940 000 €** dédiée à l'installation de **nouvelles bornes de recharge** pour véhicules électriques dont **2 440 000 €** seront consacrés aux **super chargeurs**.



Un budget de **550 000 €** qui permettra de financer le **marché de géoréférencement** afin de poursuivre une cartographie précise de l'ensemble des réseaux du syndicat à destination des communes membres.



Une enveloppe de **300 000 €** permettra de lancer une **phase test de batteries de stockage d'énergie**. L'objectif : optimiser les consommations des bâtiments publics, alimenter les stations de superchargeurs et améliorer la performance des installations photovoltaïques. Cette expérimentation, menée au siège du syndicat et sur plusieurs stations de superchargeurs, pourra être étendue aux collectivités adhérentes si les résultats sont concluants.



Une enveloppe de **5 450 000 €** sera également dédiée à un **programme photovoltaïque ambitieux**. Deux projets d'ombrières sont déjà engagés : sur le parking de la Salle Joseph Triomphe à Tarare et sur celui de la baignade naturelle d'Hurongues à Pomeys. Parallèlement, plusieurs autres opérations sont à l'étude, notamment à Saint-Martin-en-Haut, Limas et Saint-Georges-de-Reneins.

Les principales **dépenses de fonctionnement** relèvent quant à elles des charges à caractères générales pour un montant de 17 924 399€, dont 7 100 000 € pour les charges d'électricité (EDF), pour les charges de personnel (3 536 830 €) ainsi que pour les intérêts d'emprunts (716 000 €).

Par ailleurs, nous notons que les **principales recettes** émaneront :



des **contributions versées par les communes** membres du Syndicat pour un montant estimé à **20 millions d'euros**

de la **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité** estimée à **9,2 millions d'euros**

des **redevances de concessions** qui s'élèvent à **1,75 millions d'euros**

des **différentes subventions d'investissement** estimées à **8 900 000 €** (dont la FCTVA, le FACE, etc.)



Par ailleurs, il a également été présenté les **grandes tendances du budget de la Régie SYDER Chaleur** pour l'année 2026.

La Régie SYDER Chaleur prévoit ainsi d'investir **4 053 000 €** en 2026 qui permettront notamment de solder le financement des travaux de la chaufferie et le réseau de chaleur de Saint-Symphorien-sur-Coise (3 653 000€), de financer les coûts de divers raccordements (Ronno, Montrottier, Saint-Martin-en-Haut) pour un montant de 300 000 € et enfin diverses études de faisabilité pour un montant estimé à 100 000 euros.

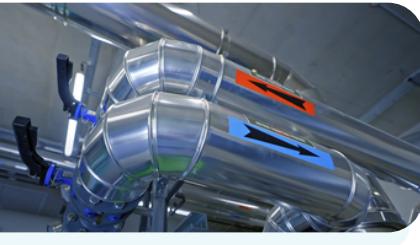
MOBILITÉ ÉLECTRIQUE



ACQUISITION D'UN TERRAIN LYBERTEC PAR LE SYDER

Afin d'implanter une station de charge à haute puissance pour véhicules électriques sur la ZAC LYBERTEC, qui s'étend sur les communes de **Belleville-en-Beaujolais, Charentay et Saint-Georges-de-Reneins**, le SYDER a décidé d'acquérir une parcelle de 768 m² située sur cette zone. Le service des domaines a fixé la valeur du terrain à 70 € HT/m², soit 53 760 €, le prix sur lequel les collectivités se sont accordées.





RÉGIE SYDER CHALEUR

LA COMMUNE D'AMPUIS DÉLÈGE LA COMPÉTENCE "PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR" AU SYDER

La commune d'Ampuis a décidé de transférer la compétence communale « production et distribution de chaleur et de froid » au SYDER. Le syndicat se félicite de cette nouvelle délégation de compétence qui témoigne à la fois de la confiance des communes envers le syndicat et de la volonté des collectivités du territoire de s'engager dans la voie de la transition énergétique.

A ce jour, **38 communes** du département ont transféré cette compétence au SYDER depuis 2009.

PHOTOVOLTAÏQUE

SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ CITOYENNE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE "MONTS ÉNERGIES"

Dans le cadre du partenariat avec l'association des **Centrales villageoises** et les **sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable**, le SYDER a été sollicité par la société citoyenne Monts Énergies pour cofinancer deux installations solaires d'environ 200 kWc, représentant un investissement de 310 000 €.

A ce titre, le comité syndical a approuvé une prise de capital minimale à une action et une avance en compte courant d'associé permettant de réaliser ces projets.



CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION ET À L'EXPLOITATION D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



Le SYDER, acteur historique dans la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, a progressivement évolué d'un modèle basé sur les obligations d'achat vers l'autoconsommation collective, permettant aux collectivités de produire et consommer de l'énergie localement.

Constatant que les collectivités souhaitent désormais investir directement dans leurs installations mais manquent parfois de ressources ou d'expertise pour concevoir, suivre et exploiter ces projets, le SYDER propose de les accompagner à travers une **convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**.

Cette assistance se décline en quatre volets :

- **Structuration du projet** : études préliminaires, avant-projets sommaires et accompagnement juridique pour sécuriser le foncier.
- **Passation des marchés** : rédaction des pièces contractuelles et suivi de la procédure jusqu'à l'attribution.
- **Phase chantier et mise en service** : coordination avec les entreprises, le gestionnaire de réseau, les bureaux de contrôle et obtention d'un tarif garanti (EDF OA ou CRE).
- **Exploitation de l'installation** : suivi de production et maintenance.

Une nouvelle **grille tarifaire** définit les coûts associés à chaque prestation, tandis que la première présentation d'aide à la décision à la collectivité est gratuite.

La convention peut également servir de première étape vers l'autoconsommation collective ouverte, avec le SYDER en rôle de Personne morale organisatrice (PMO).

Le Président souligne l'importance de la compatibilité du planning des opérations avec les ressources internes du SYDER et la mise en place de **comités d'engagement** pour examiner les demandes et définir les orientations pour les services.



APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRES PHOTOVOLTAÏQUE

Le SYDER avait instauré en 2017 une grille tarifaire pour accompagner les collectivités souhaitant réaliser des installations photovoltaïques en maîtrise d'ouvrage. Face à l'évolution du contexte économique, technologique et réglementaire, ainsi qu'à la montée en puissance des projets, il convient d'actualiser cette grille. En effet, le SYDER a **renforcé son expertise et élargi son modèle économique** notamment vers l'autoconsommation collective, nécessitant une offre d'accompagnement plus complète.

Dès lors, la nouvelle grille tarifaire intègre des **prestations techniques, juridiques et financières** élargies, notamment pour **la structuration et la gestion des opérations d'autoconsommation collective** — prestations auparavant non prises en compte.

En outre, les projets de moins de 36 kWc ne seront plus prioritaires, mais une orientation vers les Centrales villageoises pourra être systématiquement proposée. La grille est pensée pour s'articuler avec la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage adoptée en 2025, tout en restant plus compétitive que les offres privées.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTAGE DE L'ÉNERGIE NÉCESSAIRE À LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Face à la hausse des installations de production d'énergies renouvelables et aux fluctuations du prix de l'énergie, le SYDER renforce son accompagnement des collectivités en matière d'autoconsommation, individuelle et collective. Déjà habilité depuis juin 2025 à agir comme **Personne Morale Organisatrice (PMO)**, le SYDER organise et suit les boucles d'autoconsommation collective.

Pour fonctionner, chaque boucle nécessite désormais trois conventions :

-  Une **convention de partage de l'électricité** pilotée par le SYDER en tant que PMO
- Une ou plusieurs **conventions de vente d'électricité** entre producteurs et consommateurs
- Une **convention avec le gestionnaire de réseau** pour la gestion des données de comptage

La convention de partage définit la **répartition de l'énergie**, les **modalités d'entrée/sortie** des sites, la **facturation** et le rôle du SYDER comme interlocuteur unique du gestionnaire de réseau. La rémunération du SYDER dépendra du type de participants et des installations en jeu. Le syndicat pourra être producteur ou consommateur lorsque ses propres équipements sont intégrés dans une boucle.

En outre, chaque consommateur devra souscrire un contrat de fourniture complémentaire pour l'énergie non produite localement.

Dès lors, le Comité syndical a approuvé la convention de partage, et autorise le SYDER à la proposer et la signer en tant que PMO, et approuve le modèle de convention de vente d'énergie dont le SYDER pourra être signataire lorsqu'il agit comme producteur ou consommateur.

CONCESSION

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DU PLAN DE CORPS SIMPLIFIÉ (PCRS) À ENEDIS



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique



Le SYDER, en tant qu'autorité publique locale, gère le PCRS, **Plan de Corps Simplifié**, un fond de plan très précis destiné à sécuriser le repérage des réseaux enterrés, en conformité avec la réforme « anti-endommagement des réseaux » (DT-DICT) et l'arrêté ministériel imposant son utilisation au 1^{er} janvier 2026.

Un partenariat technique et financier avec le **CRAIG** permet de constituer et mettre à jour ce fond de plan pour l'ensemble du département du Rhône. **Enedis** souhaite y accéder et contribuera financièrement via un « ticket d'entrée » de 267 000 € TTC, avec la possibilité de mises à jour payantes.

L'INFO +

SYDER LE MAG #4

Retrouvez le prochain numéro du magazine du SYDER courant décembre 2025.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité 2024 du SYDER est disponible sur le site internet du SYDER.

Lire le rapport d'activité 2024



À NOTER DANS VOS AGENDAS



22 janvier 2026

18h

Comité syndical

Le premier Comité syndical de l'année 2026 se tiendra au Domaine des communes à Anse.

📍 1277 Route des Crêtes, 69480 ANSE



19h30

Cérémonie des vœux

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu à l'issue du comité syndical.

